

*Le Président de la Communauté d'agglomération,*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L124-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L330-1, R330-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Jeanne PAUGAM, Juriste généraliste au sein du service des affaires juridiques et commande publique du Pôle Ressources, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Communauté Paris-Saclay ;

**ARTICLE 2** : Elle sera chargée, en cette qualité, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs ;

**ARTICLE 3** : Monsieur Thibault GUILMARD, Juriste de la Commande publique au sein du service des affaires juridiques et commande publique du Pôle Ressources, est désigné en qualité de suppléant. Il est chargé, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Jeanne PAUGAM, d'exercer les missions définies à l'article 2 ;

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la Commission d'Accès des Documents Administratifs dans un délai de 15 jours et le site internet de la Communauté Paris-Saclay sera mis à jour ;

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Notifié aux intéressés

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification délivré aux intéressés le : *12.10.2020*

Signature



Transmis en Sous-Préfecture

En application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982

Publié le *15 octobre 2020*

ID Télétransmission : *091-200056232-2020929-2020-55-AR*

Date AR Préfecture : *30/09/2020*

Fait à Orsay le, *29 septembre 2020*

Le Président,  
Maire de Palaiseau

*Grégoire de LASTEYRIE*

